

UNE EXPÉRIENCE DE RÉSISTANCE :
Le Comité de défense du droit d'asile de la Chaux-de-Fonds
Traces de mémoire d'une lutte dans une ville ouvrière en Suisse (1987-1990).
Danielle Othenin-Girard¹

Comment est-il né, sa durée, ses objectifs, ses actions

Ce comité s'est constitué en mai 1987, à La Chaux-de-Fonds, ville située dans le canton de Neuchâtel, connue au-delà de la Suisse et de l'Europe en tant que « la Métropole horlogère ». Connue aussi pour sa situation particulière à 1.000 mètres d'altitude, sa capacité à défier l'adversité, sa créativité culturelle, son histoire liée au mouvement ouvrier, ses luttes syndicales, sa gouvernance traditionnellement de gauche. Une ville qui s'est aussi construite avec les forces de l'immigration, d'où une certaine sensibilité dans sa population aux questions de déracinement et d'exil.

En ce mois de mai 1987, nous étions alors au lendemain d'une votation populaire à l'échelle nationale, concernant la deuxième révision de la loi sur l'asile (Lasi) et de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) (*cf. annexe 1, votation populaire du 5 avril 1987*).

Cette révision élaborée en 1986 marquait un tournant décisif dans la politique d'asile en Suisse, laquelle prend de plus en plus une orientation restrictive, en développant une pratique administrative très rigoureuse. La logique n'est pas seulement de limiter l'octroi du droit d'asile, mais également de porter atteinte à des droits fondamentaux.

Cette évolution est liée à plusieurs causes :

D'une part, en Suisse comme ailleurs en Europe, les demandes d'asile augmentent fortement. Les pays dont sont originaires les candidats changent, les différences culturelles deviennent plus importantes. Mais surtout, les liens politiques et économiques de la Suisse avec ces nouveaux gouvernements sont très souvent fort étroits, d'où l'absence de générosité à l'égard des personnes fuyant ces régimes.

D'autre part, à un niveau sociétal plus large, un vent nouveau se lève à l'encontre de tous les droits protégeant les individus face à l'État. Sont menacées toutes personnes vulnérables, victimes de discrimination et en marge de la société. Les réfugiés en première ligne.

Parmi les points principaux introduits par la révision de 1986 (*cf. annexe 2, argumentaire du comité référendaire*), on relève notamment :

- *Clause d'urgence* : « Le Conseil Fédéral pourra en tout temps restreindre ou supprimer l'octroi du droit d'asile en cas d'afflux massif des réfugiés ».
- *Postes-frontières obligatoires et centres de tri* : « les autorités auront le droit d'assigner à résidence dans des camps les requérants d'asile ». Ces derniers seront dès lors coupés de toutes relations sociales et condamnés à l'isolement.
- *Principe de l'audition cantonale* : Une seule audition des motifs d'asile aura lieu dans le canton où réside le requérant. La décision finale sera prise à l'Office fédéral des Réfugiés à Berne (ODR) sur simple dossier !
- *Détention en vue du refoulement* : ce qui signifie une privation de liberté pour but administratif, la personne n'ayant pas commis de délit.

Face à ces atteintes violentes contre le droit d'asile, une mobilisation s'organise très vite, notamment en Suisse romande et dans les grands centres urbains suisses alémaniques (Zurich, Bâle). Un double référendum est lancé par les partis de gauche, les syndicats, les Églises ainsi que les associations caritatives de soutien aux réfugiés et immigrés. De nombreux comités référendaires se créent. Concernant le canton de Neuchâtel, la campagne devient très active, menée par un large comité s'étant créé à La Chaux-de-Fonds, avec le but de réunir les forces sur l'ensemble du canton. (*cf. annexe 3 : fête de solidarité, Impartial 30.03.87*).

¹ membre active du comité, adresse e-mail : dogirard@gmail.com

Comme attendu, ce double référendum est rejeté. La révision de la loi sur l'asile est acceptée à 67,4 %, celle pour la loi sur le séjour et l'établissement des Étrangers à 65,7 % (*cf.annexe 4 : Article Impartial 6 avril 1987*). Le plus du 30 % de refus dans les deux cas n'est cependant pas à sous-estimer, et témoigne d'une prise de conscience certaine chez nombre de citoyens et citoyennes de plusieurs cantons.

Ces mois de mobilisation furent effectivement l'occasion de nombreux débats, d'informations et de sensibilisation, qui ont amené de nouvelles personnes à s'engager sur la cause, contribuant à renforcer des groupes d'actions et élargir le mouvement de résistance. **Le comité de défense du droit d'asile de La Chaux-de-Fonds**, issu directement du comité référendaire, en est un exemple.

Sa mise en place

La majorité des personnes actives dans le comité référendaire étaient de l'avis qu'il fallait poursuivre l'engagement, surtout ne pas perdre les nouvelles forces acquises. La votation était une chose. Personne n'avait eu l'illusion de gagner le scrutin populaire. Par contre, il incombait de rester vigilant sur l'application de la loi. Et cette vigilance ne devait pas seulement être l'affaire de personnes individuelles, mais aussi d'organisations, de partis, de syndicats, ... Finalement c'est très naturellement que le comité référendaire s'est transformé en comité de défense du droit d'asile. D'ailleurs il était déjà souvent mentionné sous ce nom. Une quinzaine de personnes se sont déclarées prêtes à s'engager de façon régulière. Des sous-groupes de travail et un bureau se sont constitués. Sinon une trentaine de personnes, en leur nom propre ou au nom de leur organisation, se sont annoncées intéressées, désireuses d'être informées et prêtes à donner de l'aide ponctuellement.

Un terreau propice

Depuis plusieurs années, il existait dans le canton des structures très actives pour faciliter l'accueil des personnes réfugiées et assurer la défense de leurs droits.

D'ailleurs de façon générale, le canton de Neuchâtel a été un canton pionnier pour l'intégration de la population étrangère : ce fut le premier à créer un poste officiel de Délégué aux étrangers, à accorder le droit de vote aux étrangers sur le plan communal, puis cantonal, à ouvrir les écoles officielles aux enfants clandestins.

Dans le domaine de l'asile :

Au milieu des années 80 se créent en ville de Neuchâtel, la Coordination asile Neuchâtel (CAN), sous l'impulsion de l'avocat et professeur en droit international, Philippe Bois ; à La Chaux-de-Fonds, le Groupe Accueil Réfugiés (GAR), lui-même issu du Groupe Suisse-Immigrés. L'initiative en revient à Madame Jacqueline Sammali, très engagée dans la défense de la cause des Kurdes et des réfugiés provenant des différentes régions du Kurdistan. Ces deux associations, indépendantes de tout parti politique ou autres instances, composées uniquement de bénévoles, assuraient dans chaque ville une permanence hebdomadaire et offraient divers services : informations, conseils et suivis juridiques, aides matérielles, recherches de travail, cours de français.

Un travail considérable d'accompagnement et de soutien, qui laissait peu de temps pour agir au niveau de l'information. Parfois des conférences étaient organisées. De même des stands, en collaboration avec d'autres organisations telles que Amnesty International, l'association Suisse-Kurdistan (ASK), l'association Suisse-Érythrée, etc.

Dans la défense de dossiers individuels, selon la gravité des situations, des contacts étaient parfois pris avec les autorités cantonales afin de solliciter un soutien. Mais globalement il manquait une structure axée en priorité sur un travail d'information, notamment à l'intention de la population, afin de faire connaître les réalités dans le domaine de l'asile, voire envisager des actions pour dénoncer des manquements ou abus.

C'est ce que le CDDA a choisi de faire, tout en étant en étroite contact avec la CAN et le GAR.

Définition des objectifs : (*cf. annexe 5, projet de fonctionnement et de structure du comité, mai 1987*)

- Poursuivre un travail d'information.
- Se donner les moyens d'observer l'application de la nouvelle loi et ses effets, cela impliquant un travail de suivi juridique en collaboration avec des personnes engagées sur le terrain (travail de mandataires du GAR et CAN).
- Selon les problèmes concrets qui se présentent : prévoir de l'information, contacter les autorités et des parlementaires, réfléchir à des actions possibles.

- Collaborer avec d'autres organisations militantes, comme la Coordination Asile Suisse, le MODS (Mouvement pour une Suisse ouverte et démocratique (qui deviendra Solidarités sans Frontières), la revue romande d'information et de défense du droit d'asile « Vivre Ensemble », revue toujours actuelle complétée d'une plateforme web d'information et de documentation (www.asile.ch).

Actions civiques réalisées entre mai 1987 et juin 1991

- Organisation de quelques conférences, fêtes, en collaboration avec d'autres associations (MODS, association Suisse-Kurdistan, association érythréenne, ...)
- Un travail de suivi de dossiers fut mis en place. Des personnes du comité ont étroitement collaboré avec la CAN et le GAR, également l'ASK qui s'occupait de plusieurs dossiers de requérants kurdes. Des courriers ont été remis aux autorités neuchâteloises. (voir ci-après).
- Participation à La Coordination Asile Suisse, afin d'être relié au réseau national, de connaître réflexions et actions en cours, et de pouvoir relayer les informations.
- Reprise de la situation des « **Anciens cas** » : requérants d'asile vivant en Suisse depuis plusieurs années, n'ayant pas de réponse définitive à leur demande et par conséquent n'étant au bénéfice d'aucun statut stable.

Au vu de la nouvelle loi et de la volonté d'accélérer les procédures des nouveaux arrivants, la crainte était forte que les anciens dossiers restent en souffrance.

En 1985, la Conseillère fédérale Elisabeth Kopp avait elle-même émis la proposition d'une « solution globale », avec octroi de permis humanitaires pour les personnes vivant en Suisse depuis plus de deux ans, proposition rejetée par le Parlement en 1986.

Le Comité de défense du droit d'asile de La Chaux-de-Fonds s'est attaqué au problème en décembre 1987, en lançant un pétition cantonale (*cf. Annexe 6, pétition solution globale*). L'intention était d'une part de sensibiliser la population à ces situations humaines difficiles, d'autre part en espérant un nombre de paraphes suffisamment conséquent, de relancer le débat au niveau du Grand Conseil (*cf. annexe 7, dépôt pétition solution globale*).

Au printemps 88, la Coordination asile suisse a également lancé une pétition nationale. Dans le canton de Neuchâtel, la récolte de signatures s'est alors poursuivie et le comité a adressé des courriers tant aux autorités cantonales que fédérales pour informer de notre double démarche et du nombre total de signatures récoltées (*cf. annexe 8, Courriers adressés à la CF Mme E.Kopp et à la Chancellerie du canton de Neuchâtel, 21.09.1988, et leurs réponses respectives*).

Mais dès janvier 1988 survient un événement majeur dans le canton qui va polariser l'activité du Comité :

Il s'agit de l'**ouverture d'un centre fédéral**, au bord du lac de Neuchâtel, dans la petite commune de Gorgier.

Sont dirigés dans ce centre uniquement des requérants en provenance de Turquie, dont évidemment beaucoup de Kurdes. Ils s'y voient soumis à une procédure accélérée, dénommée V88, sous prétexte de leur entrée illégale en Suisse et de leurs motifs d'asile jugés immédiatement comme insuffisamment fondés, suite à une audition extrêmement sommaire dans le centre d'enregistrement. On assiste en fait à la mise en place des premières mesures coercitives annoncées par la révision de la loi, et au renforcement de l'arbitraire. Un centre similaire s'ouvre en Suisse allemande, à Interlaken.

Même si Gorgier se situe loin de La Chaux-de-Fonds, vu les objectifs que ce dernier s'était donnés, il lui incombait de se responsabiliser face à cette nouvelle situation : tâcher de connaître le fonctionnement de ce centre, arriver à avoir des contacts avec les requérants, écouter leurs besoins, voir quelle aide leur apporter, notamment pour que leurs droits soient respectés tant au niveau de leurs conditions d'hébergement que dans le déroulement de leur procédure.

Principales étapes de l'action menée par le Comité

- Mi-janvier 1989 : une petite délégation du comité parvient à entrer dans le centre, premiers échanges avec les requérants, premières prises de mandats pour avoir accès à quelques dossiers.

- Début février : une grève de la faim commence dans le centre, quelques jours plus tard survient l'occupation d'une église à Neuchâtel, les grévistes peuvent y rester le temps de pourparlers entre des représentants de l'Église, les autorités cantonales et l'Office fédéral des réfugiés. Les grévistes expriment leurs revendications, notamment le droit à une procédure équitable, aux conseils d'un juriste.
- Le Comité apporte son soutien aux grévistes par un communiqué (*cf. annexe 9, communiqué et résolution de soutien*).
- Mise en place d'une **permanence**, dans le but d'apporter des informations sur la procédure et des conseils en vue de la préparation à l'audition. Établir aussi une liste des auditions à venir, voir qui aimerait être accompagné d'un mandataire. Le Comité de La Chaux-de-Fonds s'est chargé de l'organisation de ces permanences, de faire appel à des traducteurs, de rechercher des mandataires pour les auditions.
- Mise en place d'un **réseau** suffisamment important de personnes prêtes à assumer ce travail de mandataire, notamment de se rendre à Berne pour l'audition et selon les cas, de poursuivre un soutien pour la suite de la procédure. Ce réseau a pu se constituer grâce au concours de plusieurs forces : celles du Comité de La Chaux-de-Fonds et du GAR, mais aussi celles de la Coordination asile Neuchâtel et celles d'un groupe de soutien qui entre-temps s'était organisé au sein de la population proche du centre. Ce regroupement s'est finalement appelé « le groupe de Gorgier ». (*cf. annexe 10, article « Grévistes de Gorgier : expulsés ? », Vivre Ensemble no 24, novembre-décembre 1989*).
L'enjeu de ce travail d'accompagnement était de s'assurer que tout requérant soit correctement entendu et que toute personne ayant des motifs d'asile fondés soit replacée en procédure normale.
Des cours sur la procédure d'asile et la fonction de mandataire furent donnés par le professeur Ph. Bois. Des conseils étaient aussi assurés par les juristes de Caritas et du CSP.
- Transmission de dossiers aux autorités neuchâteloises, afin de les informer sur les conséquences de la procédure V88, et de situations en cours particulièrement inquiétantes sous l'angle du respect des droits humains et du principe du droit d'asile. Cette remise de dossiers s'accompagnant d'une demande d'intervenir auprès des autorités fédérales, ainsi que de surseoir à des mesures de renvoi. Beaucoup de ces courriers sont rédigés en collaboration avec le GAR et CAN.
Les autorités cantonales leur prêtent une réelle attention et prennent des mesures, notamment celle d'un moratoire suspendant les renvois pour tout requérant dépendant du canton (*cf. annexe 11, lettre du Conseiller d'État A. Brandt, 29.03.89*)².
- Un courrier est également adressé au Conseiller fédéral Arnold Koller, présentant des analyses de dossiers et expliquant la démarche poursuivie par le comité. Aucune réponse immédiate. D'autres courriers seront envoyés avec la remise d'un livre blanc, constitué entre-temps. (*cf. annexe 12, lettre adressée au Chef du DFJP Arnold Koller, le 03.04.89, avec sa réponse datée du 22.05.89*).
- Constitution d'un livre blanc (*cf. annexe 13, « La procédure 88 à l'épreuve des faits »*).
- 11 avril 89 : Conférence de presse de la Coordination asile suisse, dénonçant les méfaits de la procédure V88 (*cf. annexe 14, « Procédure 88, une machine infernale », Y. Brüttsch*). (Le livre blanc est remis dans le dossier de presse).
- Fin juin-début juillet 89, deux courriers avec des données supplémentaires sont adressés au nouveau conseiller d'État neuchâtelois, en charge du département de Justice et Police, Monsieur Michel von Wyss (*annexe 15, lettres adressées à Michel von Wyss, 19.06.89 et 03.07.89*).

Décembre 1989

Le Centre de Gorgier est transformé en Centre de transit avec fonction d'enregistrement.

24 requérants dont l'examen de la demande d'asile est toujours en cours doivent quitter le Centre et être repris par les cantons dont ils dépendent. (*cf. annexe 16, « La valse des requérants », article Vivre Ensemble no 25, février 1990*).

Nouvel élément qui va fortement influencer la suite du mouvement. La permanence ne peut plus se dérouler sur place, les occasions de rencontres vont se perdre, petit à petit le groupe de soutien local va s'amenuiser.

² à préciser : les requérants dirigés sur un centre fédéral étaient simultanément attribués à un canton au cas où il y aurait une décision de replacer le demandeur en procédure normale, et surtout en perspective des renvois, les cantons étant responsables de l'exécution de ceux-ci.

Les membres du Comité défense droit d'asile de La Chaux-de-Fonds qui s'étaient spécialement impliqués dans le fonctionnement de la permanence, ont continué d'assumer un travail de coordination pour le suivi des requérants sur le plan juridique, en particulier pour ceux acceptés en procédure normale. Les personnes qui s'étaient engagées comme mandataires ont d'ailleurs poursuivi leur travail avec grande responsabilité. Et dans certains cas le suivi a duré des années.

Pour les requérants attribués à d'autres cantons, si le ou la mandataire n'était pas en mesure de continuer son soutien, des contacts ont été maintenus durant les premiers mois, afin de prendre des nouvelles, fournir des informations sur les structures d'aide et de conseils existantes dans les lieux respectifs, faciliter des prises de contact, etc.

Durant toute l'année 1990 et jusqu'au milieu de 1991, un petit noyau du comité continue à se réunir. Des contacts sont maintenus avec les autorités (cf. *annexe 17, VE n° 24, « Rencontre avec un conseiller d'État »*).

Suite au déclenchement de la guerre du Golfe (conflit qui se déroula du 02.08.90 au 28.02.91), le comité s'adresse une nouvelle fois au Chef du Département cantonal de Justice et Police pour demander de suspendre les renvois de réfugiés kurdes (cf *annexe 18: lettre du 21.01.1991 au Conseiller d'État M. von Wyss et sa réponse*).

A nouveau le canton décide de suspendre les renvois pour les réfugiés kurdes en provenance de régions particulièrement dangereuses.

Mais l'enthousiasme n'était plus le même, et beaucoup de personnes se sont progressivement désengagées. D'autres causes, telle la lutte des femmes pour l'égalité (la première grève des femmes en Suisse a eu lieu le 14 juin 1991) gagnait du terrain et sollicitait des forces.

Si l'expérience autour du Centre de Gorgier fut quelque chose de très mobilisant, qui a engendré beaucoup de questions, de réflexions et de solidarité, ce fut aussi quelque chose d'éprouvant. Au cours des mois, chez beaucoup d'entre nous, fatigue et découragement se sont installés. En regard des nombreuses démarches entreprises, des efforts fournis, de cet élan collectif, alors que les autorités neuchâteloises elles-mêmes ont apporté leur soutien par rapport à des dossiers que nous leur avons soumis, en fin de compte très peu de requérants ont pu bénéficier d'un transfert en procédure normale. Un nombre très limité de recours ont abouti.

Un travail de terrain indispensable, mais qui une nouvelle fois a pris beaucoup de forces, au détriment d'un travail d'information et de sensibilisation auprès d'un public plus large.

Pourtant, avec le recul, si on se décentre de l'événement lui-même et qu'on replace ce processus de lutte dans l'ensemble du mouvement lié à la défense du droit d'asile, des points forts sont à relever :

- La capacité d'avoir organisé une **permanence à l'intérieur du Centre**, et d'avoir assumé le suivi de nombreux requérants, à la fois sur le plan juridique mais aussi humain (présence sur place d'un groupe citoyen).
- Avoir obtenu **l'appui des autorités neuchâteloises**, notamment un moratoire sur les renvois (certes limité dans le temps, mais clairement annoncé) et la garantie qu'il n'y aurait pas de représailles à l'encontre de citoyens ou citoyennes qui à titre humanitaire hébergeraient une personne devenue en situation illégale. Des positions dénotant un courage politique qu'il importe de ne pas oublier.
- Construction sur l'ensemble du canton d'un **réseau de soutien** aux requérants d'asile et réfugiés **plus fort**, avec des collaborations intergroupes plus étroites, entre les différentes régions du canton. La mobilisation autour de Gorgier a largement contribué à faire connaître le travail qui se réalisait déjà dans le canton pour les réfugiés et a notamment amené plusieurs jeunes étudiants à rejoindre le mouvement.

La Chaux-de-Fonds, 18 septembre 2020